

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2026

DEL-14042026-10

Date de convocation :
07/04/2024

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 61
- présents : 58
- procurations : 2
- votants : 60

PRESENTS : ALBERT Loïc, ALRIC Didier, ASENSIO Brice, BARBERO Bertrand, BARTHEZ Gilles, BAUDIN Nathalie, BEAUJARD Xavier, BENAZETH Céline, BERTRAND Bruno, BREIL Bernard, BRUSTIER Aurore, BRUTY Régis, CADENAT Thierry, CALMON Régis, CATHALA André, CAZENAVE Serge, CHARPENTIER Charlotte, DANJOU Sarah, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABBRO Odile, FARNE Jean-Henry, FAUCON-MEJEAN Claudie, FERRAGU Alice, FOURRIER Florence, FRECHENGUES Magali, FROMILHAGUE Dominique, GALANT Michel, GASC Léo, GERPHAGNON Christophe, GIL Steven, JOURNET Jessica, JUIN Denis, JULLIN Olivier, LADOUCE Patrick, LALA-LAFFONT Maryse, LANNES Eric, LANNES Philippe, LASSALLE Catherine, LUCATO Christian, MARIO Jean-Christophe, MARTY Jean-Claude, MARTY Hélène, MAZIERES Anne-Marie, MISSE Eric, MONBILLIARD Martine, PEROTTO Serge, PEYRAS Benjamin, RAFFY-RIVALS Aude, ROIG Andrée, ROUX Serge, SARDA Jean-Baptiste, SERRANO Serge, TANDOU Michel, VARILLES Gilbert, VILESPY Estelle, VIOLA André, VIOLA Patrick, FAYARD Clémence (suppléante de GUILHEMAT Emilien)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : GRANGER Laurent a donné pouvoir à SERRANO Serge, FONTES Frédéric a donné pouvoir à VILESPY Estelle

ABSENTS : PAUL Painco

Secrétaire de séance : LASSALLE Catherine

OBJET : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5211-12 et suivants,

Vu les délibérations en date du 14 avril 2026 relatives à l'élection du président et des vice-présidents

Considérant que les fonctions d'élu local donnent lieu au versement d'indemnités de fonction dans la limite des plafonds fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction dans ces limites,

Considérant que la CCPLM est dans la tranche démographique de 10000 à 19999 habitants,

APPROUVE les dispositions suivantes :

❖ **Indemnité du Président**

L'indemnité de fonction du Président est fixée à 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

❖ **Indemnités des Vice-présidents**

Les indemnités de fonction des Vice-présidents sont fixées à 20.63% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

❖ **Répartition de l'enveloppe indemnitaire**

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale autorisée par les textes en vigueur.

❖ **Date d'effet**

Les indemnités de fonction sont versées à compter de la séance d'installation pour le Président et dès que la délégation des vice-présidents est effective.

❖ **Tableau annexe**

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Bureau est annexé à la présente délibération.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>